

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 février 2007  
(convocation du 12 février 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - PESSAC - Programme des travaux concomitants de ceux du tramway - Réaménagement de l'avenue P. Wiehn (entre la rue Razon et l'avenue Raymond Poincaré) et de la place Sardine. Travaux de voirie - Appel d'offres - Autorisation.**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre du programme des travaux concomitants de ceux du tramway, doit entreprendre sur la commune de Pessac, le réaménagement complet de l'avenue Pierre Wiehn (entre la rue Razon et l'avenue Raymond Poincaré), et de la place Sardine.

Ces travaux constituent la 2ème tranche de l'opération n°104 inscrite dans la programmation des travaux concomitants de ceux du tramway.

Cet aménagement a pour objectifs, l'amélioration de la sécurité des usagers, avec la réduction de la vitesse du trafic automobile, la prise en compte des circulations des deux roues et l'augmentation du confort des piétons.

Ce projet apporte également une amélioration en matière de végétalisation de l'espace.

**PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Le projet s'étend sur une longueur de 400 m environ et sera traité en 2 tranches

**Tranche ferme : place Sardine**

- deux chaussées de 3 m de large séparées par le square central ;
- deux bandes servant de 1,30 m de large traitées en espaces verts et pouvant recevoir, sur chacune d'elles l'éclairage public ;
- deux pistes cyclables de 1,10 m de large le long des espaces verts ;
- deux cheminements piétons de 1,50 m minimum le long des façades ;
- côté square, interposition de places de stationnement placées entre les arbres à conserver,
- Les accès Nord et Sud de la place seront traités en plateau, englobant les voies secondaires.

### Tranche conditionnelle : avenue Pierre Wiehn

- deux files de circulation de 3 m de large ;
- deux bandes servantées traitées en espaces verts ; l'une côté Est, d'une largeur de 1,30 m pouvant recevoir l'éclairage public, l'autre côté Ouest d'une largeur de 0,70 m ;
- deux pistes cyclables de 1,10 m de large le long des espaces verts ;
- deux cheminements piétons de 1,50 m minimum le long des façades ;
- Création de plateaux sur le carrefour Wiehn / Azam / Montesquieu et au passage piétons de la rue Montaigne.

Pour ce faire, les services ont élaboré un dossier de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert à prix unitaires, comportant une tranche ferme et une tranche conditionnelle, en application notamment, des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 72 du code des marchés publics.

La tranche ferme correspond à la place Sardine située entre l'avenue Raymond Poincaré et l'avenue de Saige.

La tranche conditionnelle correspond à l'avenue P. Wiehn dans sa partie comprise entre la rue Razon et l'avenue Raymond Poincaré.

Au regard du bordereau des prix unitaires, ces travaux de voirie, constituent un ensemble homogène et indissociable qu'un opérateur économique, qualifié en la matière, répondant habituellement à ce type de consultation est en mesure de réaliser seul.

Le coût total des travaux est estimé à 1 209 120 € HT soit 1 446 107,52 € TTC dont la partie affectée aux aménagements cyclables peut être évaluée à environ 99 080,27 € HT soit 118 500 € TTC.

Les travaux de la tranche ferme dont le délai maximum d'exécution est fixé à 6 mois, sont estimés à 639 570 € HT soit 764 925,72 € TTC. Les travaux de la tranche conditionnelle dont le délai maximum d'exécution est fixé à 6 mois sont estimés à 569 550 € HT soit 681 181,80 € TTC.

Ces dépenses sont à imputer, dans le cadre du budget de l'exercice considéré, au chapitre 23 - compte 2315 - Fonction 8220 - CRB O400 - Programme VJA.

En application des dispositions des articles L21.21.12 et L21.21.13 du C.G.C.T., les documents de la consultation sont tenus à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir les consulter à la direction centrale des achats et marchés (13<sup>ème</sup> étage).

Ainsi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner les documents de la consultation et autoriser Monsieur le Président :

à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 et 72 du code des Marchés Publics.

à signer le marché à intervenir avec l'opérateur économique qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, et en cas

d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'un opérateur économique soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-1.1<sup>er</sup> alinéa du dit code.

à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
8 MARS 2007**

M. ALAIN DAVID